



Saint-Denis, le 09 juin 2021

**ARRÊTÉ n° 2021 - 1129/SG/DCL**  
**portant modification des conditions d'exploiter des installations autorisées par l'arrêté préfectoral**  
**n°2015 – 637 SG/DRCTCV du 13 avril 2015 et exploitées par la société SUEZ RV Réunion**  
**au lieu-dit « Les Trois Frères » sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article L.511-1 ;
- VU le code de l'environnement, partie réglementaire, titre VIII du livre 1er relatif aux dispositions communes, notamment l'article R.181-45 relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°159 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-637/SG/DRCTCV du 13 avril 2015 autorisant la Société de transports et d'assainissement de La Réunion (STAR) à poursuivre l'exploitation d'une installation de transit et de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Les Trois Frères » sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-3574/SG/DRECV du 21 novembre 2019 portant modification des conditions d'exploiter des installations autorisées par l'arrêté préfectoral n°2015 – 637 SG/DRCTCV du 13 avril 2015 et exploitées par la société SUEZ RV Réunion au lieu-dit « Les Trois Frères » sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-204/SG/DRECV du 5 février 2021 portant modification des conditions d'exploiter des installations autorisées par l'arrêté préfectoral n°2015 – 637 SG/DRCTCV du 13 avril 2015 et exploitées par la société SUEZ RV Réunion au lieu-dit « Les Trois Frères » sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne ;
- VU les études transmises par SUEZ RV Réunion permettant de répondre aux dispositions de l'article 8.8.4 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 et notamment :
- le relevé topographique de la ravine Bertin en date du 27 novembre 2020 (N° SUZA-TP-01-20) ;
  - les études hydrauliques et hydro-géomorphologique suivies d'une étude de faisabilité sur des solutions de confortement : étude hydraulique SAFEGE – 18MRU043-2020 de décembre 2020, Rapport d'avant-projet détaillé SAFEGE – 18MRU046-2020 de décembre 2020, Rapport d'analyse du modèle projet – SAFEGE – 18MRU043-2020 du 11 janvier 2021 ;
  - l'étude de stabilité du cabinet D.S.C Didier Strauss Cazaux – 2021/001E2 du 23 avril 2021 portant sur la stabilité des casiers de l'installation de stockage de déchets exploitée par SUEZ RV Réunion et intégrant la rehausse ainsi que la topographie de la Ravine Bertin dans le cadre du réaménagement final ;
- VU le rapport final de la tierce expertise réalisée par le BRGM en date du 10 mai 2021 concernant l'étude de stabilité des casiers de l'installation de stockage de déchets non dangereux porté par la société SUEZ RV Réunion tenant compte du réaménagement final et des ouvrages de confortement des berges de la ravine Bertin ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2021, référencé SPREI/UDEC/71-00070/MB/2021-0949 ;

VU le projet d'arrêté porté le 27 mai 2021 à la connaissance de l'exploitant ;

VU les observations formulées par l'exploitant sur ce projet dans son courriel du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** en application de l'article L.181-14 du code de l'environnement, que l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées ;

**CONSIDÉRANT** que les différentes études menées par l'exploitant portant sur le risque d'érosion des berges de la ravine Bertin mettent en évidence la nécessité de mettre en place des ouvrages de confortement au droit de la ravine afin d'assurer la stabilité des casiers de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne ;

**CONSIDÉRANT** que la tierce expertise réalisée par le BRGM confirme les résultats de l'étude de stabilité au grand glissement réalisé par l'exploitant, la stabilité des casiers est assurée à court, moyen et long terme en tenant compte du projet de réaménagement final des casiers, dont la phase A, et les travaux de confortement de la ravine Bertin ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces ouvrages de confortement nécessite un suivi et un entretien régulier permettant d'assurer leur pérennité ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, le préfet peut imposer, par arrêté préfectoral toutes prescriptions additionnelles qu'il juge nécessaire à la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

Les prescriptions applicables aux installations sises lieu-dit « Les Trois Frères » sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne, exploitées par la société SUEZ RV Réunion, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au 5 rue de la Pépinière – ZAE de la Mare à Sainte-Marie (97 438), sont complétées et modifiées par les dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PRÉVENTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET INONDATION**

*L'article 8.8.4 de l'arrêté préfectoral n°2015-637/SG/DRCTCV du 13 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :*

#### **I. Réalisation des ouvrages de confortement**

L'exploitant met en œuvre les travaux de confortement des berges de la ravine Bertin, conformément aux études hydrauliques menées et à l'avant-projet détaillé daté de décembre 2020 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ces ouvrages de confortement consistent en :

- la création de points durs en déblais ;
- la reprise de la zone de gabions ayant fait l'objet des travaux d'urgence en 2018 ;
- le renforcement des berges au niveau de la zone d'affouillement située en bordure de l'installation de stockage de déchets.

L'étude d'EXECUTION, intégrant une étude géotechnique de conception de type G3 au sens de la norme NF P94-500 afin de dimensionner les ouvrages de protection est transmise à l'inspection des installations classées.

Un échéancier de réalisation des ouvrages est transmis à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

## II. Suivi des ouvrages

Un relevé topographique de la ravine Bertin est réalisé annuellement après chaque saison cyclonique afin d'assurer un suivi de la zone et vérifier l'efficacité des travaux réalisés. Ces relevés sont mis à disposition de l'inspection des installations classées.

Les ouvrages de confortement de la ravine Bertin sont régulièrement entretenus et une vérification de leur maintien est réalisée une fois par an et après chaque épisode pluvieux majeur.

La clôture du site, et notamment le tronçon BC relevé lors du diagnostic du BRGM de 2014, est remis en état dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de La Réunion :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### ARTICLE 4 - RÉCLAMATION

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

### ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Sainte-Suzanne et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Sainte-Suzanne pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture l'accomplissement de cette formalité d'affichage ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### ARTICLE 6 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- M. le maire de la commune de Sainte-Suzanne,
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – service de prévention des risques et environnement industriels (SPREI).

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Régine PAM